

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAZAYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Patrick DURAND.

Date de convocation : 17 février 2026

Présents : Nicolas BOUCHET, Jean-Claude BREVET, Elizabeth COLINEAU, Marie-José COQUEL, Nathalie DESBIENDRAS, Patrick DURAND, Pierre DURLET, Aurélien FLAGEUL, Nathalie GALLET, Clara GAUNTLEY, Corinne HEBRARD, Michel RODRIGUEZ, Jean-Pascal VARAGNAT, Éric VAYSSIE.

Absents ayant donné pouvoir :

Florence LEMEUNIER a donné procuration à Patrick DURAND,

Marie-José COQUEL été élue secrétaire.

Après appel, le quorum étant atteint, le Conseil pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 22 Janvier 2026.

Ordre du Jour :

Approbation Des Comptes Financiers Uniques 2025 et affectation des résultats

Objet : Convention pour installation d'un distributeur de pizza avec distributeur de boisson.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur Didier ROUCHET et Madame Clémentine BOUISSON, société VIOXEL à installer un distributeur de pizza et de boissons sur le domaine public le long du bâtiment abritant le bistrot des Combes sur le domaine public sur une surface d'environ 6 m²
- Valide la convention telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- Conformément à l'art. L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, valide le montant de la redevance annuelle de 100,00 € ;
- Dit que la présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à la société VIOXEL et ne pourra être rétrocédée par elle ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec Monsieur Didier ROUCHET et Madame Clémentine BOUISSON, société VIOXEL ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette demande d'occupation du domaine public.

Objet : Dépôt permis de construire au nom de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a été décidé, lors de sa séance du 6 novembre 2025, de porter un projet de construction d'un bâtiment communal à vocation de « maison des chasseurs » sur la parcelle C n°1072 de Mazayes Hautes, parcelle accueillant les ateliers municipaux.

Conformément aux articles L 2121-29, L 2241-1 du CGCT et R 423-1 du code de l'urbanisme, un maire ne peut solliciter une autorisation d'urbanisme au nom de sa commune sans y avoir été autorisé par le conseil municipal. Il convient donc au Conseil municipal de délibérer sur cette autorisation.

Après présentation du projet par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Valide le projet présenté par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune pour construction de la maison des Chasseurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Objet : Construction maison des Chasseurs

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le dossier du permis de construire de la « maison des Chasseurs ».

Il rappelle que ce dossier peut faire l'objet de demande de subventions auprès de l'Etat avec la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès du Conseil départemental avec le Fond d'Intervention Communal (FIC) conformément à la délibération prise par le Conseil municipal en date du 6 Novembre 2025 et qu'il est possible de faire une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal donne mandat à son Maire pour solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif de « l'amélioration des locaux de chasse » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Remboursement de frais

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Monsieur Jean-Pascal VARAGNAT, les frais l'achat de poignée de portes pour équiper les placards de rangement de la salle polyvalente. Le montant de l'achat s'élève à 38.76 €.

Remboursement de frais

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Monsieur Franck MAGNE, les frais de visite médicale dans le cadre de son inscription à l'examen du permis poids lourd, formation financée par la Commune (délibération du 22 janvier 2026). Le montant des honoraires s'élève à 36.00 €.

Séance levée à 22 h 00.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal élu le 15 mars 2026, lors de la réunion du 2 avril 2026.



Le Maire

Yann DEBUICHE

